



Absence de régularisation des charges locatives par le propriétaire

Par **Martine87**, le **08/12/2021** à **13:58**

Bonjour,

Mon fils a loué un appartement type T1 de août 2018 à août 2020. On m'a dit que la régularisation des charges se faisaient à la fin des deux années de location or depuis, impossible d'avoir une réponse, même après l'envoi d'un recommandé.

Pouvez-vous me dire ce que je peux faire

Je vous remercie

Anonymisaton.

Par **Marck.ESP**, le **08/12/2021** à **14:46**

Bonjour

Le propriétaire d'un logement mis en location dispose de 3 ans pour récupérer les charges (et loyers impayés), y compris après le départ du locataire.

Mais il est étonnant, ce délai de 2 ans, sachant qu'un propriétaire doit procéder au moins une fois par an une régularisation des charges .

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/sanction-absence-regularisation-annuelle-charges>